



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## commerce international

Question écrite n° 30679

### Texte de la question

M. Jean-Paul Bacquet souhaite attirer l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la question d'un traité international sur le commerce des armes. L'absence de contrôle sur la vente d'armes au plan mondial participe en effet aux centaines de milliers de victimes (civiles pour la plupart) des conflits qui éclatent dans les différentes régions en crise du globe. L'Union européenne dispose certes d'un code de conduite en la matière, mais sa seule application aux États membres de l'Union européenne la prive d'une efficacité suffisante. La France, par le rôle qu'elle occupe dans le commerce mondial des armes, pourrait être un acteur clé dans l'élaboration d'un traité international portant sur un contrôle des flux mondiaux d'armes. Un tel traité éviterait que le commerce des armes ne nourrisse les violations récurrentes des droits de l'homme dans les conflits. Il souhaite donc savoir quelle est sa position sur ce problème et si une initiative française est à attendre prochainement.

### Texte de la réponse

La France a toujours fait preuve de la plus grande rigueur dans le domaine du contrôle des armements. Elle dispose de procédures de contrôle fiables et éprouvées. La situation interne des pays de destination, les risques de conflits régionaux, la possibilité que les matériels fournis soient détournés à des fins de répression interne sont pleinement pris en compte. Par ailleurs, la France respecte strictement ses engagements internationaux, en particulier les embargos décidés par les organisations dont elle est membre. Au niveau international, la France joue un rôle actif pour que les principes de vigilance et de rigueur qu'elle applique au plan interne s'imposent de la façon la plus large. Elle est à l'origine avec le Royaume-Uni du code de conduite européen sur les exportations d'armement. Elle est membre de l'Arrangement de Wassenaar relatif au contrôle des exportations d'armes conventionnelles et de biens et technologies à double usage, qui regroupe trente-trois États parmi les principaux détenteurs de technologies avancées. Elle participe à de nombreuses initiatives visant à encadrer le commerce des armes. Elle apporte notamment un soutien politique et financier à la mise en oeuvre du moratoire de la Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) sur l'importation, l'exportation et la fabrication d'armes légères et de petit calibre. La France est favorable à ce que les principes essentiels relatifs au contrôle du commerce des armes soient agréés par le plus grand nombre possible de pays exportateurs. Il est néanmoins peu probable qu'une convention ou un traité permette d'atteindre ce but. C'est pourquoi la France estime qu'un code de conduite international serait un objectif plus réaliste et davantage susceptible de rassembler un grand nombre de pays.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Paul Bacquet](#)

**Circonscription :** Puy-de-Dôme (4<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 30679

**Rubrique :** Relations internationales

**Ministère interrogé** : affaires étrangères

**Ministère attributaire** : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 22 décembre 2003, page 9708

**Réponse publiée le** : 10 février 2004, page 1005